

Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER



DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS

édition 2022

DICRIM
de VAL d'ORONAYE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vivre en Haute-Montagne, dans un environnement de qualité où bien sûr se côtoient beauté des sites et risques naturels (glissements de terrain, laves torrentielles, chutes de pierres, etc...).

Pour votre sécurité, la Commune de Val d'oronaye et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye-Serre Ponçon ont établi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a pour objet de vous informer sur l'organisation de l'alerte, des secours et des consignes à suivre en cas de catastrophe.

Ce document que je vous invite à lire attentivement et à conserver, sera mis à jour régulièrement, il vous permettra de mieux connaître:

- les dangers et dommages prévisibles auxquels nous sommes exposés
- les moyens de prévention et de secours mis en place par les Pouvoirs Public
- les consignes individuelles et les mesures à prendre en cas de catastrophes.

Espérant que cela vous aidera, s'il le fallait, à faire face, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Jean FERRON
Maire de VAL D'ORONAYE

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Essaim sismique



14 Le risque avalanche



16 Le risque climatique



18 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



20 Plan Communal de Sauvegarde
21 Assurance



22 Comment suis-je alerté ?



23 Consignes générales



24 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

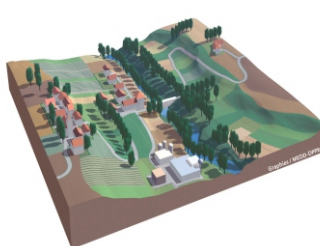
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Les principaux cours d'eau de la commune sont l'Ubayette et le torrent de Rouchouse.

La commune est également traversée par de nombreux torrents parmi lesquels on peut citer le Riou du Pinet, le torrent de Bouchiers et le Riou de St Anne.

Le territoire communal est également parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été. Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiels.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MAI 2021

Sur la vallée, dans la nuit du 10 mai, de très fortes précipitations ont eu lieu. Le pic concernait l'Ubaye et a été atteint vers 23 h, avec un niveau d'eau atteignant 1,81 m.

1957

En 1957, l'Ubayette est sortie de son lit sans faire de dégâts.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



© CCVUSP

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

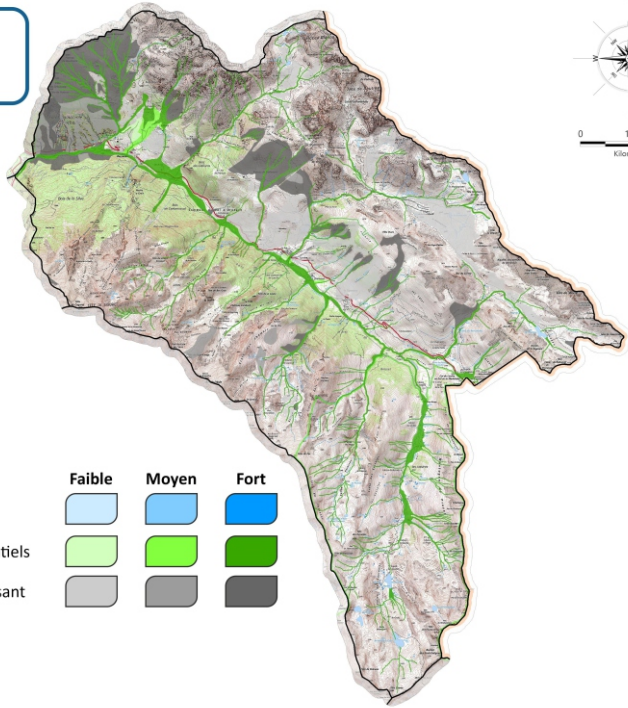
Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, prescrit en septembre 2021 doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population? En cas d'événement, majeur, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché.

Zones soumises au risque **inondation**



Légende

Inondations par débordements des rivières torrentielles

Crues des torrents et ruisseaux torrentiels

Ravinement et ruissellements sur versant

Faible	Moyen	Fort



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

La zone naturelle boisée occupe environ 35 % du territoire communal. Toutes les zones boisées sont susceptibles d'être concernées par des feux de forêt.

Le risque est augmenté par la plantation, afin de stabiliser le sol. Elle est composée à 50% d'espèces arborescentes (dont 80% de feuillus et 20% de résineux) et 50% d'espèces arbustives (végétation de type garrigue).

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 du 21 janvier 2020 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2017

Un incendie s'est déclaré sur la commune de Val d'Oronaye. Plus de 50ha ont brûlés mais aucune habitation n'a été menacée. Des moyens terrestres et aériens ont été nécessaires pour éteindre les flammes.



© Mairie de Barcelonnette

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

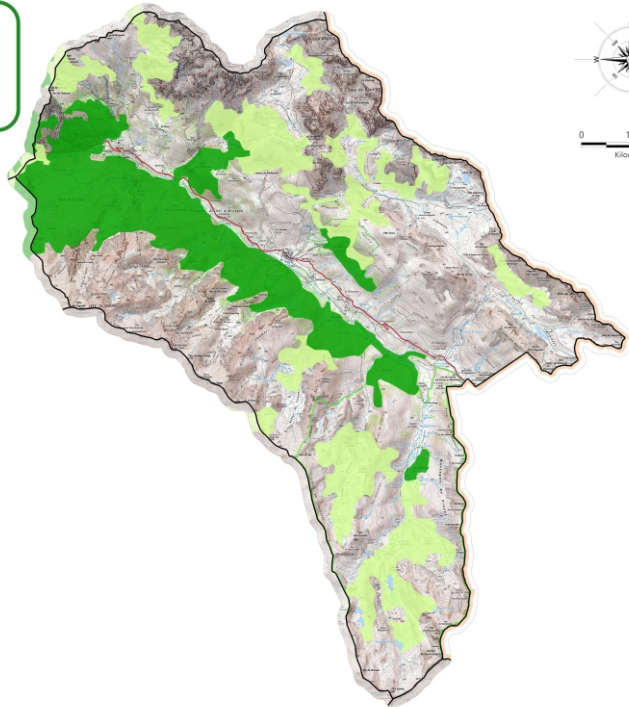
Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Une surveillance estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des **aménagement de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au
risque **incendies
de forêt**

Légende



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierre et des glissements de terrain.

Les pentes au Sud sont concernées par des chutes de blocs jusqu'à Roche-La-Croix, tout comme les terrains en aval des Rochers de St Ours et la forêt domaniale de la Rochaille.

La commune est également concernée par des glissements de terrains notamment dans le bois des Délorias et en aval de St Ours, mais également par endroits le long de l'Ubaye, à l'Argentière, à Maison Méane ou au Pont des Vaches.

📍 Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2006

La commune a connu de nombreux événements. En août 2006, un événement a entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle.



© Mairie de Val d'Oronaye

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

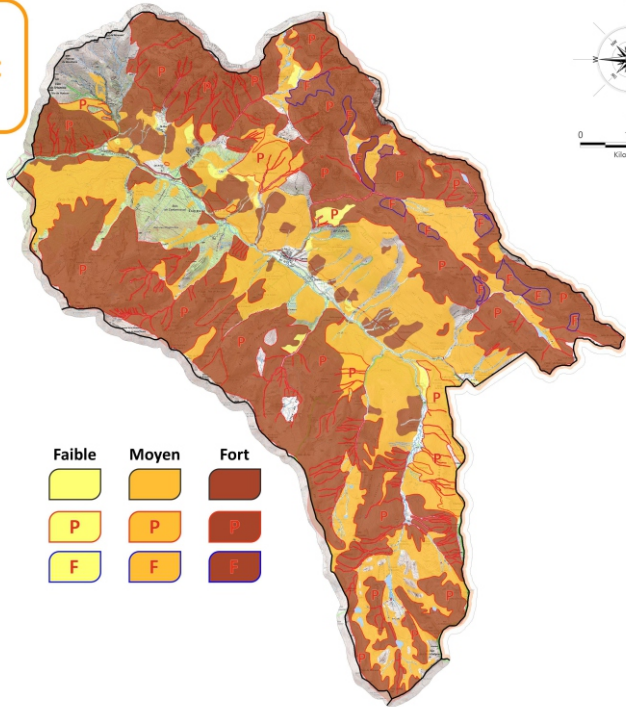
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, prescrit en septembre 2021 doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**



Légende

- Glissements de terrain
- Chutes de pierres et de blocs
- Effondrements

Faible	Moyen	Fort



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



RESPECTER LES CONSIGNES

En cas d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

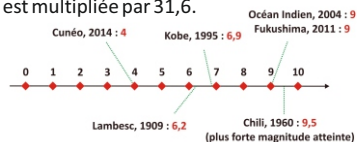
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

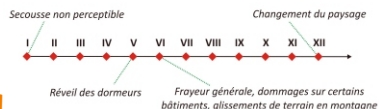
La commune de Val d'Oronaye est située en aléa moyen, niveau 4.

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2014

Un important séisme est survenu le 7 avril au niveau de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye. Ce séisme a atteint une magnitude locale de 5,3 et a été largement ressenti dans la région.

De nombreux dégâts ont été recensés sur la vallée.



© Mairie de Barcelonnette

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

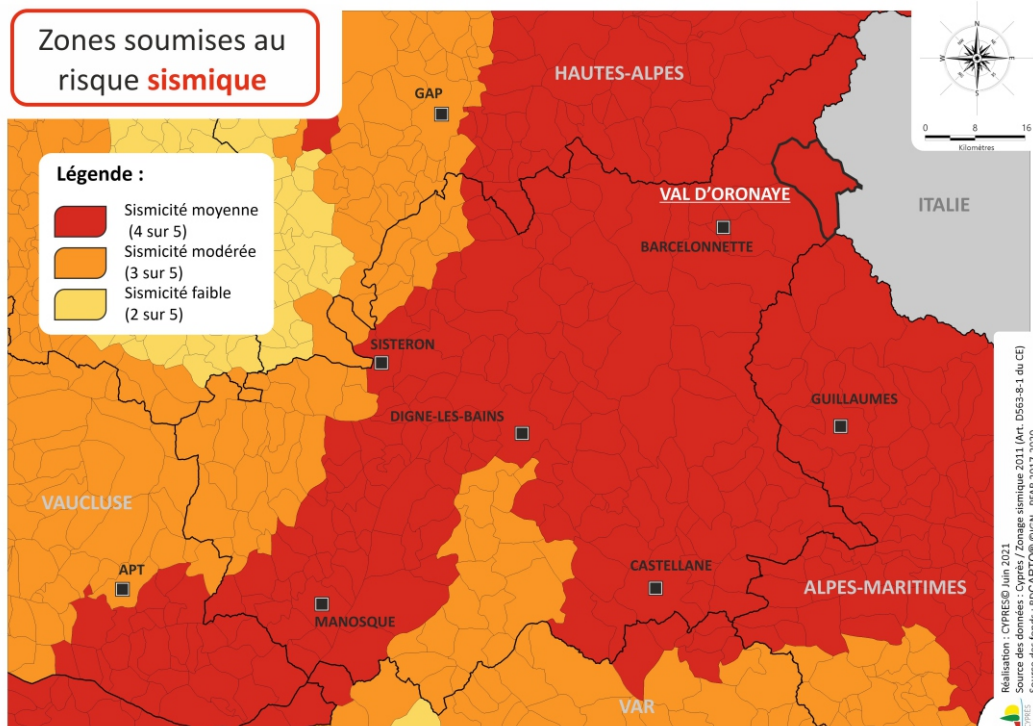
Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, prescrit en septembre 2021 doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Zones soumises au risque sismique



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Qu'est-ce qu'un essaim sismique ?

On observe parfois dans certaines zones une augmentation des tremblements de terre, concentrés dans l'espace et dans le temps. Cette augmentation rapide et très localisée de la sismicité est appelée essaim sismique. Ce phénomène n'est pas exceptionnel puisqu'il s'observe un peu partout où la tectonique est active.

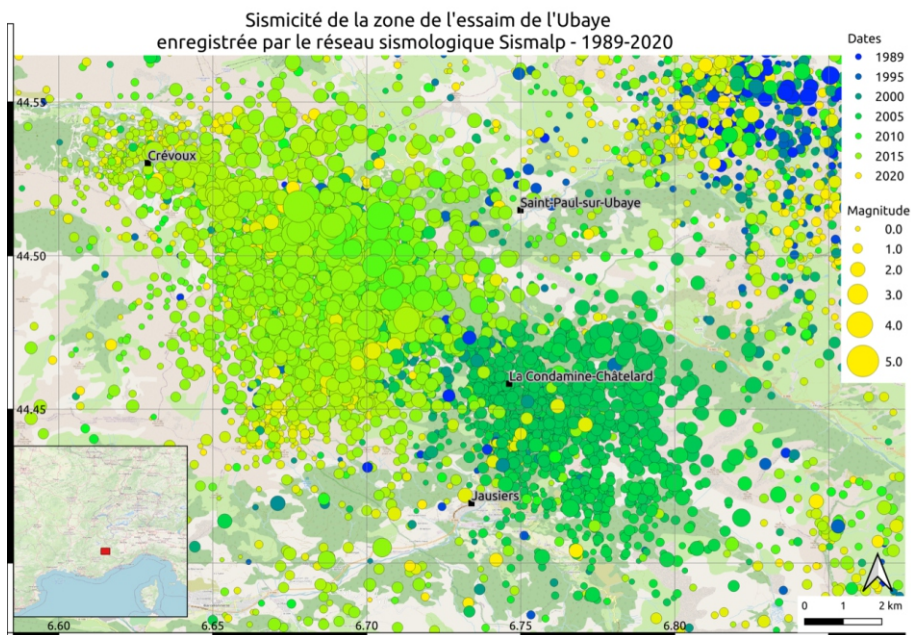
À la différence d'un tremblement de terre plus classique, il n'est pas toujours possible d'identifier un séisme principal au cours d'une séquence sismique en essaim. Les raisons des déclenchements des essaims sont multiples, mais se traduisent au final par la libération de l'énergie causée par les efforts accumulés le long de fractures (ou failles) dans la croûte terrestre.

Quels sont les risques ?

Les risques liés à l'activité sismique en essaim (activité souvent modérée telle qu'observée en Ubaye) peuvent être la fragilité des structures anciennes ou l'impact sur les populations. Des dommages légers aux éléments non structuraux (cheminée, balcons...) peuvent être constatés, parfois plus conséquents lorsqu'un séisme plus important se produit au cours de la séquence (l'exemple de L'Aquila, en Italie), entraînant des pertes économiques et des blessés, voire des victimes.

Afin de prévenir au mieux le risque lié aux essaims, il est important d'avoir connaissance de ces phénomènes, de s'informer des mesures générales de prévention et de protection qui s'appliquent aux séismes classiques, et d'adopter un comportement adapté lors du déclenchement d'un essaim sismique.

Essaim de la Vallée de l'Ubaye



- Un premier essaim sismique a été observé dans la vallée de l'Ubaye de 2003 à 2004. Durant cette période, plus de 1600 séismes se sont déclenchés dans la commune de Condamine-Châtelard. Les séismes étaient alors de faible magnitude (2,7 pour la magnitude maximale enregistrée) mais ils ont été fortement ressentis par la population locale.
- L'activité d'un second essaim a été observé de 2012 à 2015. L'activité sismique enregistrée était importante: plus de 2 500 séismes ont été détectés dans la zone couverte par la carte dont deux séismes de magnitude 4,2 le 26 février 2012, et 4,8 le 7 avril 2014, et une cinquantaine ressentie localement par la population.

Prédire l'activité sismique d'un essaim

Il n'est pas possible de prédire avec certitude l'activité des essaims. Comme le montrent certains événements du passé, il n'est pas exclu qu'un séisme de plus grande ampleur survienne au cours d'un essaim, comme cela a été observé lors de la séquence du séisme de L'Aquila. Les questions sur lesquelles se penchent les scientifiques et qui permettront d'améliorer leur gestion sont: «un essaim se déclenche ? Combien de temps il va durer ? Quelle va être la magnitude la plus importante au sein de l'essaim sismique ?».

Que faire pendant la période d'activité de l'essaim sismique ?

• S'informer sur la sismicité de la région

- Consulter l'activité sismique quotidienne sur les sites des organismes en charge de la surveillance – Sismalp (<https://sismalp.osug.fr/>), RESIF, RéNass (<https://renass.unistra.fr/>).
- Consulter la réglementation en vigueur dans la région : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

• En profiter pour sécuriser son environnement quotidien

- Identifier à l'intérieur les objets domestiques pouvant chuter (télévision, bibliothèque, meubles....) et les consolider
- Repérer à l'extérieur les éléments de la structure pouvant chuter (cheminée, balcons, ...) et les consolider

• S'informer sur les bons comportements à adopter en cas de séisme

- Ne consulter que les sites officiels des organismes qui peuvent apporter des informations pertinentes en cas de séismes (CNRS, IRSN, BRGM, Observatoire de Grenoble, ISTerre).
- Se référer aux mesures indiquées en cas de risque sismique
- Ne pas céder à la panique et garder un comportement rationnel.
- Ne pas diffuser de rumeurs.

• Connaître son environnement quotidien

- Repérer les points de coupure de l'eau, du gaz et de l'électricité.
- Identifier les endroits où se mettre à l'abri à l'intérieur de son habitation ou sur son lieu de travail (table solide, murs....) en cas de séisme.
- Repérer les cheminements en cas d'évacuation de son habitat ou de son lieu de travail.
- Repérer les zones de rassemblement en cas d'évacuation nécessaire de son habitation ou de son lieu de travail.

SISmalp est un **réseau de surveillance sismique des Alpes françaises**. Les stations qui constituent ce réseau enregistrent et transmettent les données sismiques en temps réel. La surveillance sismique permet d'enrichir et de renforcer les connaissances actuelles de ces essaims afin de mieux informer les populations concernées. Par ailleurs, l'étude de ces séismes passés et actuels offre la possibilité de mieux anticiper et gérer les risques. SISmalp fait partie de **l'Institut des Sciences de la Terre**. (ISTerre) Ce laboratoire, situé à Grenoble, réalise des études physiques et chimiques de la **Terre Interne**. ISTerre est membre de **l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble** (OSUG).



AVALANCHE

Le risque sur la commune

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Une grande partie du territoire est concerné par tous les types d'avalanches (poudreuse, plaque ou neige humide). De plus, des coulées peuvent couper la route du col de Larche isolant temporairement la commune.



1 FAIBLE
2 LIMITÉ



3 MARQUÉ
4 FORT



5 TRÈS FORT

Signalisation des risques d'avalanche

Les drapeaux signalant le niveau de risque d'avalanche dans les stations de ski françaises sont progressivement remplacés par des nouveaux pictogrammes.



Conditions généralement favorables



Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes



Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes



Forte instabilité sur de nombreuses pentes



Conditions très défavorables



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2020

Sur la commune de Méolans-Revel, six randonneurs ont été surpris par une avalanche qui n'a fait heureusement que des blessés légers.

JANVIER 2021

Un septuagénaire a été emporté par une coulée alors qu'il skiait en dessous de l'Arpillon.

FÉVRIER 2010

Une voiture se fait ensevelir par une avalanche dans les gorges de Bachelard. Trois des quatre occupants sont bloqués tandis que leur compagne arrive à se dégager et à alerter les secours.



© Conseil Départemental 04

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Fermer les fenêtres



Fuir latéralement



Essayer de « nager »



Former une poche d'air

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- S'interdire le hors-piste et la randonnée en période dangereuse

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

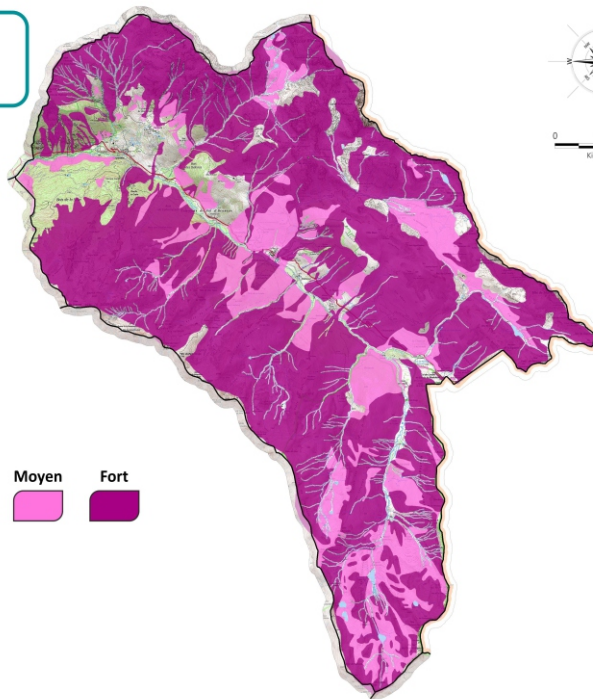
- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche, se débarrasser des sacs et bâtons
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR), prescrit en septembre 2021 doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

En matière de prévision, Météo-France édite régulièrement un **bulletin d'estimation du risque d'avalanche** qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief.

Zones soumises au
risque **avalanche**



Légende

Avalanches

Exceptionnel



Faible



Moyen



Fort



Ne pas
téléphoner



Ne pas sortir
des bâtiments



Laisser les enfants
à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus
- S'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergétique puis ne plus bouger pour économiser l'air

Liens utiles :

Bulletins montagne de Météo-France
www.meteofrance.com

Base documentaire sur les avalanches
www.avalanches.fr

Association Nationale pour l'Etude de l'Avalanche et des Avalanches (ANENA)
www.anena.org



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Claude GAURON



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

ÉPISODE MÉDITERRANÉEN

Le 10 mai 2021 un épisode de crue est survenu dans la vallée de l'Ubaye entraînant des dégâts plus ou moins conséquent de la basse à la haute vallée. Les occurrences de crue ont pu approcher une période de retour de 10 ans dans la traversée de Barcelonnette et supérieure à 20 ans en aval de la confluence avec le Bachelard.

NEIGE 2008

Des chutes de neige importante ont eu lieu durant le mois de janvier avec par endroit plus d'un mètre de neige dans la vallée.



© CCVUSP

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

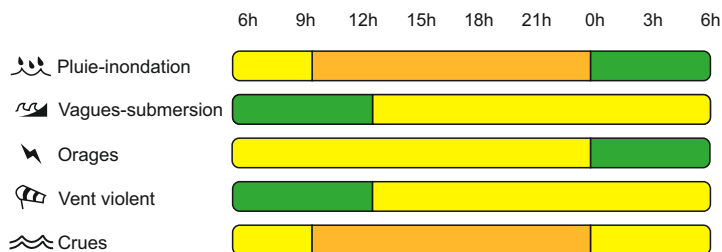
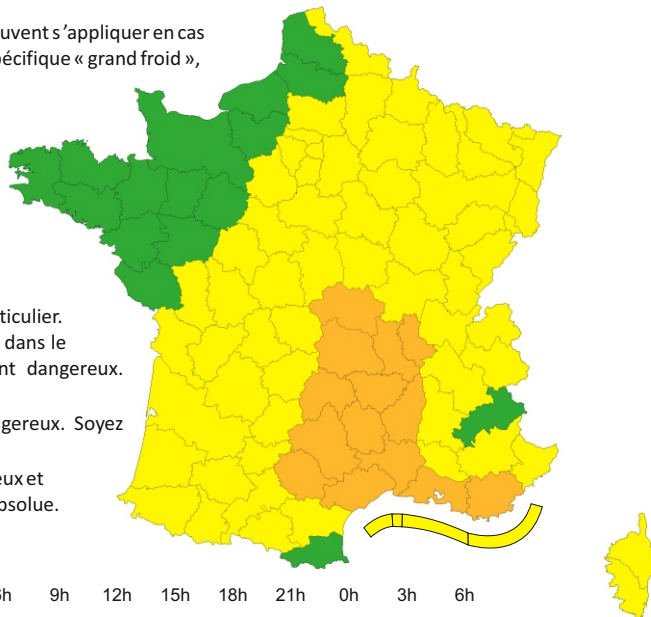
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D900.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange



Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2016

A Faucon-de-Barcelonnette un poids lourd transportant environ 7 tonnes de propane passe à travers un petit pont en bois sur une voie privée. Un tuyau de distribution entre 2 vannes est endommagé et fuit légèrement. La fuite est stoppée par fermeture des vannes. Le véhicule est relevé sous la protection des pompiers. Le gaz est ensuite dépoté vers un camion-citerne vide.



© Mairie de Barcelonnette

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route.

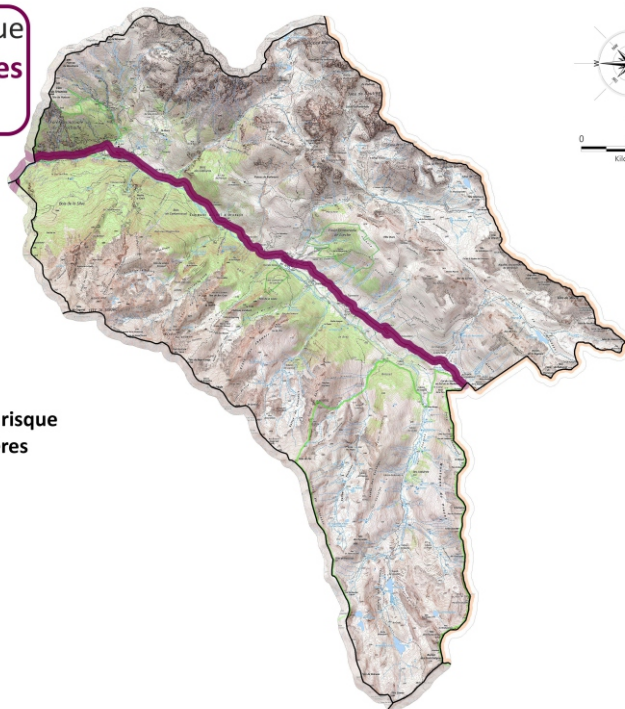
Le préfet le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au risque
de **transport de matières
dangereuses**

Zones soumises au risque
Transport de Matières
Dangereuses :

 Par route



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

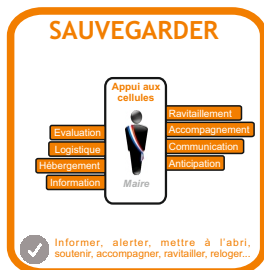
- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :

- Se doucher
- Changer de vêtements
- Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM. Le PCS est consultable en mairie.



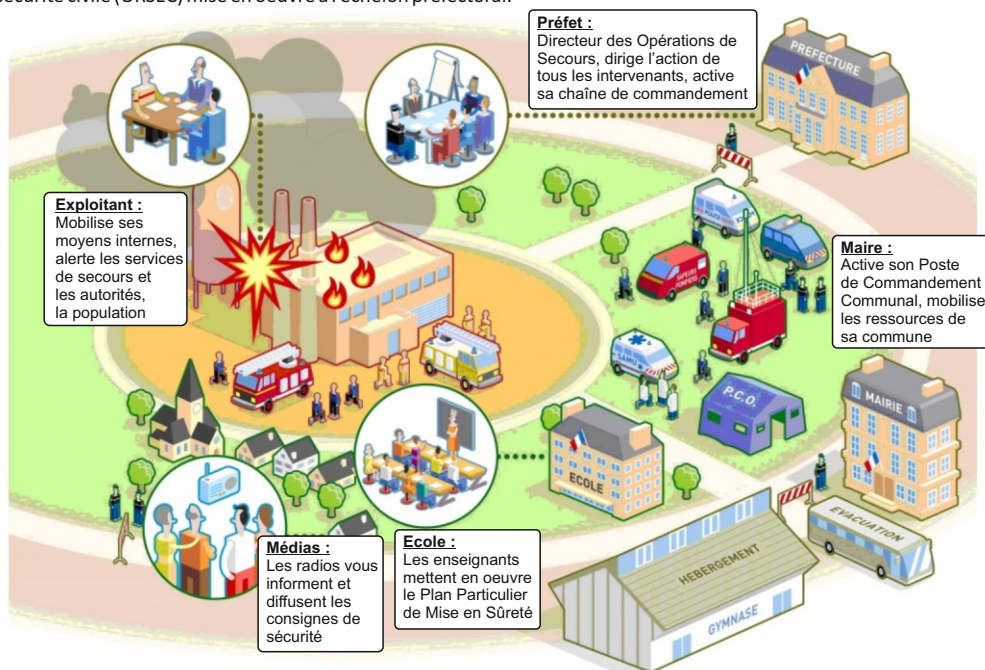
© Mairie de Barcelonnette



Cellule de crise du 10/05/2021
© CCVUSP

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ

EN CAS DE DOMMAGES ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :
380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de logement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



Porte à porte



Clochers de l'église

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



RADIO

France inter sur 96.6
Alpes 1 sur 97.5



INTERNET

Site de la ville : www.valdoronaye.fr
Facebook @XXX



AUTOMATE D'APPEL

**INSCRIVEZ
VOUS**

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte, vous devez vous inscrire sur le site de la CCVUSP via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ccvusp.fr/telealerteubaye.html>

ou en contactant le numéro suivant 04 92 81 28 23 (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Vos coordonnées ne sont utilisées que dans le cadre de l'automate d'alerte.

MOYENS D'ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



AUTOMATE D'APPEL



PORTE A PORTE



CLOCHES DE L'ÉGLISE

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



▶ fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



avalanche



▶ fuyez latéralement



mouvement de terrain



▶ éloignez-vous de la zone dangereuse



séisme



▶ abritez-vous sous un meuble solide



inondation



▶ montez à pied dans les étages



transport de matières dangereuses



▶ éloignez-vous de la zone dangereuse



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Val d'Oronaye : www.valdoronaye.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Val d'Oronaye	04.92.84.30.49
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE VAL D'ORONAYE
2, rue François de Meyronnes
04530 VAL D'ORONAYE



Document réalisé
avec la participation
du Cyprés